

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONT-LAURIER

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Mont-Laurier, tenue le 19 mars 2024 à 11 h 30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 300, boulevard Albiny-Paquette à Mont-Laurier.

Sont présents: Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé formant quorum sous la présidence du maire suppléant Normand Latreille.

Sont aussi présents: la greffière, Stéphanie Lelièvre.

24-03-192

**OUVERTURE ET CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE**

D'ouvrir la présente séance et d'en constater la régularité.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-193

**APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

D'approuver l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant déclare la première période de questions ouverte.

24-03-194

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 MARS 2024**

L'adoption du procès-verbal de la séance du 15 mars 2024 sera adopté lors d'une prochaine séance.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-195

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 404-1 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 404-1 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 404 décrétant un emprunt et une dépense pour les services professionnels de la bibliothèque* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 404-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

24-03-196

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 416-1 RELATIF À UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que le projet de règlement numéro 416-1 intitulé *Règlement pour modifier le règlement numéro 416 décrétant un emprunt et une dépense pour l'exécution de travaux de construction de la nouvelle bibliothèque* a été présenté, déposé et qu'un avis de motion a été donné conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le président de la séance mentionne l'objet et la portée du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, d'adopter le règlement numéro 416-1, lequel entrera en vigueur conformément à la Loi.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**ADJUDICATION DE LA SOUMISSION VML-G-23-25 POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT que des soumissions publiques ont été demandées pour la construction de la nouvelle bibliothèque, qu'elles étaient reçues jusqu'au 15 février 2024 et ouvertes publiquement le même jour, devis VML-G-23-25;

CONSIDÉRANT que les soumissions reçues, avant taxes, sont les suivantes :

Ed Brunet et associés Canada inc.:	10 923 804,58 \$
Industries CAMA:	11 122 220,00 \$
Beaudoin Canada:	11 270 000,00 \$
Groupe Piché Construction inc.:	11 554 723,62 \$;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été remises à monsieur François Gay, chargé de projets au Service des travaux publics et de l'ingénierie, pour étude et que sa recommandation est acceptée;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyses de soumissions de Chevalier Morales et de Latéral Conseils inc. recommandant d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

EN CONSÉQUENCE, d'adjuger à Ed Brunet et associés Canada inc. la soumission VML-G-23-25 pour la construction de la nouvelle bibliothèque, au prix de 10 923 804,58 \$ plus les taxes applicables, sa soumission étant la plus basse et conforme au devis. L'adjudication est conditionnelle à :

- la demande de démolition du bâtiment actuel soit accordée et que le délai d'appel soit échu;
- l'entrée en vigueur du règlement numéro 416-1.

L'adjudicataire devra respecter les exigences du devis.

Cette dépense est imputable au règlement 416.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

**DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire suppléant déclare la deuxième période de questions ouverte.

24-03-198

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Que la séance soit levée.

Ont voté en faveur : Claudie Lacelle, Yves Desjardins, Suzanne Parisé, Normand Latreille

Ont voté contre :

ADOPTÉE.

\_\_\_\_\_  
Normand Latreille, maire suppléant

\_\_\_\_\_  
Stéphanie Lelièvre, greffière

Je, Daniel Bourdon, maire de la Ville de Mont-Laurier, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

\_\_\_\_\_  
Daniel Bourdon, maire